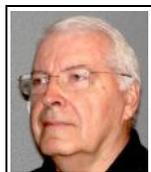


/ EDITORIAL



Une fuite en avant qui dessert l'intérêt général de la commune

Traditionnellement, les associations communales invitent le maire à leurs assemblées générales.

Pour nos adhérents présents, l'absence du maire n'a évidemment eu aucune incidence sur la bonne tenue de notre assemblée générale 2019 et nos échanges se sont faits en toute sérénité.

Mais son peu d'engagement participatif et son empressement à quitter la salle lors des réunions publiques d'information ou de concertation posent question dans la population, de même que son désintérêt pour certains dossiers chauds en cours.

Nous ne nous érigeons pas en donneur de leçon mais on ne peut se satisfaire d'une politique de la chaise vide et de la fuite en avant si l'on veut agir pour l'avenir de notre commune et son développement au sein de la CA2BM.

Et pendant ce temps, faute d'avoir constitué des dossiers de demande de subventions, les aides financières de la Région et de la CA2BM pour les travaux urgents d'investissements à réaliser à Cucq nous passent sous le nez !

André KOVACS
président de CTS 2020
conseiller municipal de l'opposition

« Cucq Trépied Stella 2020 »

Association Loi 1901

Siège : 357 Avenue du château d'eau
62780 CUCQ

Président : André Kovacs

cts2020@orange.fr

www.cts2020.fr

« L'Avenir Stellien »

Rédaction : André Kovacs

Guislain Seillier

Monique Delannoy - Bernard Chevalier
Georges Cappe - Dominique Dachicourt

Dépôt légal : Décembre 2001

Trimestriel / I.P.N.S.

/ AGO de CTS 2020, des propositions pour le développement de la commune et l'aménagement de son Front de mer

Vendredi 23 août, André Kovacs, président de l'association CTS 2020, a tenu son assemblée générale en mairie de Cucq.

Après avoir lu son rapport moral, André Kovacs présente les principales actions de l'association pour l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'environnement et le soutien aux habitants dans leurs démarches avec l'administration.

Il rappelle que la Ville de Cucq et la CA2BM ont préféré contester en appel une décision de justice concernant le Front de mer de Stella-Plage plutôt que réfléchir sur un nouveau projet d'aménagement en concertation avec les élus, la population, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les participants ont échangé sur les points et sujets d'actualité et ont fait de nombreuses propositions intéressantes qui seront soumises à la municipalité.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les trois résolutions présentées ainsi que le rapport financier 2018 et le renouvellement du tiers sortant.



Principaux dossiers en cours et sujets d'actualité

- Plan Local d'Urbanisme / Appels contre le jugement du 17/07/2018
- Limite haute du rivage et bande inconstructible des 100 mètres
- Abandon de la déminéralisation des parkings du Front de mer et du Cours des Champs-Élysées Nord et Sud
- Étude d'un nouvel Aménagement de la Place de l'Étoile
- Stationnement abusif des camping-cars à proximité du Front de mer
- Poursuite du ramassage des déchets verts
- Augmentation du prix de l'eau
- Mauvais état et dangerosité des réseaux électriques aériens
- Retard du déploiement du tout à l'égout à Stella-Plage
- Pistes cyclables et bandes cyclables sur trottoirs
- Accès à l'Internet et déploiement de la fibre optique

Élection des membres du bureau exécutif

Le nouveau Bureau a désigné les membres dirigeants de l'association :

Président : André Kovacs, Vice-Président : Guislain Seillier,

Secrétaire générale : Monique Delannoy, Secrétaire adjoint : Georges Cappe,

Trésorière : Françoise Née-Ringeval, Trésorier adjoint : Bernard Chevalier

Le procès-verbal de l'AGO est consultable sur le site de l'association :

www.cts2020.fr

/ AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER DE STELLA-PLAGE

Dans son édito reproduit ci-après du bulletin municipal de Cucq "LE MAG" paru début juillet 2019, Walter Kahn, maire de Cucq, titre avec un certain humour : " Elle en aura fait couler de l'encre et user de la salive cette fameuse « laisse de mer » ". Nous répondons point par point.

Texte intégral de l'édito dans "LE MAG"	Nos réponses point par point
<p>Tantôt les services de la DDTM déclarent que la bande des 100 mètres démarre sur la plage (30 mètres avant le perré) tantôt la version diffère et situe la limite à hauteur même du perré !</p> <p>Et pendant ce temps, les projets immobiliers sont gelés, les dossiers sont suspendus à des décisions de hauts fonctionnaires et la politique urbanistique de la station reste figée...</p> <p>La CA2BM consultée à maintes reprises à ce sujet vient de statuer et confirme la version initiale... Cela signifierait que le projet d'aménagement du front de mer pourrait enfin prendre vie en évitant les délais de recours susceptibles de reporter la construction de plusieurs années.</p> <p>Nous avons mandaté notre service juridique pour obtenir une position définitive et irrévocable de constructibilité du fameux « Parc à Mouettes », encore appelé « Parc à moutons », même s'il nous faut maintenant envisager une emprise au sol moins importante.</p> <p>Nous espérons que cette position administrative soit l'objet d'une validation rapide des pouvoirs publics et nous pourrions faire fi de tous les obstacles, recours, oppositions qui sont légion, pour nous tourner résolument vers l'avenir et faire de notre front de mer stellien, un lieu de vie, de rencontre, d'échange et de développement économique qui permette enfin à notre station touristique de pouvoir rivaliser avec les stations voisines. Dans cette attente,...</p> <p style="text-align: right;">Votre maire, Walter KAHN</p>	<p>IMPRÉCIS : Sur quels critères les distances pourraient-elles être différentes ?? La limite exacte serait à hauteur du perré si on ramène le niveau de la plage à son niveau naturel après avoir enlevé l'engraissement artificiel en sable rapporté d'une hauteur d'environ 1 à 1,50 mètres. Il faut se référer au calcul de la hauteur de marée du SHOM.</p> <p>FAUX : Dans ce secteur ramené en zone RNU (Régime National d'Urbanisme) par décision préfectorale, il est possible de déposer une demande de permis de construire ou d'aménager, toutefois au-delà de la bande inconstructible des 100 mètres figurant dans le PLU de Cucq.</p> <p>FAUX : La délimitation du domaine public maritime sur la commune de Cucq, et plus particulièrement le relevé de la laisse de mer, ne relève pas de la décision de la CA2BM, ni de sa compétence. Il appartient à la commune d'échanger avec les services de la DDTM afin d'en déterminer les limites, dans le respect de la réglementation en vigueur.</p> <p>VRAI, MAIS... : Il aurait fallu le faire dès le début de l'élaboration du PLU de Cucq dans les années 2000 afin d'assurer la sécurité juridique du PLU. Nous avons alerté le maire et la DDTM sur cette question relative à l'application des dispositions de la Loi Littoral concernant la bande des 100 mètres, en zone non urbanisée. Le maire et la DDTM n'ont jamais voulu examiner cette question importante dont on constate aujourd'hui les conséquences.</p> <p>VRAI, MAIS INCOMPLET : La Ville de Cucq et la CA2BM ont décidé conjointement de faire appel de la décision du Tribunal administratif en date du 17 juillet 2018 qui a annulé l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Front de mer de Stella-Plage. C'est cette procédure judiciaire en cours qui freine et/ou empêche actuellement tout nouveau projet immobilier au niveau du « Parc à mouettes » en Front de mer de Stella-Plage. Seul un retrait de cet appel conjoint permettrait de débloquer la situation.</p>

“ Si la laisse de mer est fixée à 70 m du perré, ça libérerait, en front de mer, des zones sur lesquelles on pourrait éventuellement bâtir. ”

Voilà ce que déclarait Walter Kahn le 30 juillet 2019 à "La Voix du Nord" dans un article intitulé : « **Pourquoi la laisse de mer est primordiale pour la municipalité** ». En effet monsieur le maire.

Les grandes marées du 28/09 au 01/10/2019 ont apporté la preuve irréfutable que la fameuse "laisse de mer", ou plutôt la limite haute du rivage, ne se trouve pas à 70 mètres du perré mais bien à hauteur même de celui-ci, malgré les milliers de m³ de sable rapporté devant la digue de Stella-Plage qui n'ont pas résisté aux marées hautes à fort coefficient répétées plusieurs jours de suite.

Il faut maintenant en tirer les conséquences afin de délimiter précisément la bande inconstructible des 100 mètres.

Effets des grandes marées sur la plage artificielle de Stella-Plage



La mer arrive au pied du poste de secours et des vagues ont franchi la surépaisseur de sable rapporté jusqu'au perré.

Les poubelles de plage sont immergées, certaines sont emportées par les flots.

Une grande partie de la bande de sable rapporté a disparu sous l'effet répété des vagues à marée haute.

On peut estimer cette quantité de sable emporté par la mer à environ 11 000 m³ dont une partie sera entraînée vers la Baie de Canche, contribuant ainsi à son ensablement.

Conditions météorologiques normales. La mer arrive au pied du poste de secours.

Quelques cabines de plage ont été touchées suite à une brèche qui s'est ouverte dans le sable.

La marée atteint les cordons dunaires Nord et Sud de Stella et contribue à leur érosion et au recul du trait de cote.

On retrouve le niveau naturel de la plage quasiment au pied du poste de secours.

Les flots ont largement érodé la bande de sable rapporté.

Sans cette bande résiduelle de sable sur quelques mètres, la mer serait arrivée au perré.



" La nature a repris ses droits et la mer a fait le reste "

Confirmer la limite haute du rivage et la bande des 100 mètres

Au constat des effets des grandes marées sur la plage de Stella-Plage devant la digue, il faut admettre que la limite haute du rivage se trouve au niveau du perré.

Il appartient au maire maintenant, en concertation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de fixer officiellement dans le PLU de Cucq la limite haute du rivage au niveau du perré et, par conséquent, la limite de la bande des 100 mètres où toute construction nouvelle est interdite en zone non urbanisée, en application des dispositions de la Loi Littoral.

Un nouveau projet d'aménagement du Front de mer de Stella-Plage pourrait privilégier la création d'espaces verts et de loisirs dans la partie non constructible et admettre une urbanisation raisonnée et diversifiée au-delà de la bande des 100 mètres, dans le respect de l'environnement et des choix initiaux de maintien des vues sur mer depuis les boulevards d'accès au Front de mer.

Ainsi, avec la population et le concours des acteurs économiques locaux, Stella-Plage et son Front de mer enfin aménagé deviendra un des joyaux touristiques de notre belle Cote d'Opale.

/ ON EN PARLE

STELLA-PLAGE - Le "Plein Sud", un pan de l'histoire de Stella qui disparaît

Fin septembre 2019, le bar restaurant "Le Plein Sud" a été démoli. Bien pour les uns, dommage pour les autres. Nous garderons le souvenir de la bonne ambiance du "Bar du Soleil" et du "Ice Rock Café" d'avant le "Plein Sud".

Qu'y aura-t-il à la place ?



OPALOPOLIS, le permis d'aménager annulé par le Tribunal administratif

C'est un nouveau coup porté à ce projet vieux de trente ans pour la création d'un parc d'activités économiques de 12 ha. Le GDEAM a obtenu gain de cause. Le Tribunal a retenu le fait que "l'extension de l'urbanisation doit se faire en continuité avec les agglomérations et villages existants" alors que le projet de zone commerciale se trouve à plus de 500 mètres de la première habitation comprise dans la ZAC du Chemin des Prés à Étaples.

Vu l'historique du dossier et les sommes en jeu – on parle de 4,6 millions d'euros – le bénéficiaire du permis contesté "Territoires 62" pourrait faire appel. Ce que semble confirmer Bruno COUSEIN, président de la CA2BM qui est en charge de ce dossier. [A suivre.](#)

Ligne SNCF Étaples - Saint-Pol

Fermée au trafic depuis deux ans, les travaux de réfection de la ligne SNCF commenceront le 1er octobre 2019 et le premier TER qui circulera à nouveau sur cette ligne est programmé le 13 décembre 2020.



La liaison Saint-Pol - Béthune sera rénovée pendant la même phase de travaux et l'axe Saint-Pol - Arras sera rénové en 2021.

Une belle alternative au TERGV pour Lille et Arras.

Coût des travaux : 92,6 millions d'€uros financés à 81,5% par la Région, 10% par l'Etat et 8,5% par SNCF Travaux.

(Source : La Voix du Nord – 10 septembre 2019)

MERLIMONT - Le chantier de la digue va démarrer dans un an et durera 2 ans

La CA2BM et la Ville de Merlimont ont présenté le projet de requalification du Front de mer lors d'une quatrième et dernière réunion publique de concertation.



Montant total : Une dizaine de millions d'euros répartis entre la CA2BM (75%) et la commune (25%). Des aides au financement à l'étude.

STELLA - Énorme succès des balades proposées cet été par CTS 2020

Les deux balades à vélo proposées les 18 juillet et 22 août par CTS 2020 pour découvrir les villas anciennes et l'histoire de la station ont rencontré un vif succès auprès des résidents et des touristes.

Un grand merci aux propriétaires des villas "Marjoleine" et "Bois-Lurette" qui ont gentiment accueilli les participants.

